COMMUNE DE SORBIERS
2023 - 127
DEL 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juin 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 14 juin 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN – Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL –– Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Sarah VALLUCHE – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM Olivier VILLETELLE - Monique JOASSARD - Myriam RAGEYS-FERRET - Séverine ALLEGRA - Julien BONNETON - Adeline DELMAS - Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS :
M. Olivier VILLETELLE à M. Jacques VALENTIN
Mme Monique JOASSARD à M. Dominique BERNAT
Mme Myriam RAGEYS-FERRET à M. Eric GALLOT
Mme Séverine ALLEGRA à Mme Nadine SAURA
M. Julien BONNETON à Mme Sarah VALLUCHE
Mme Adeline DELMAS à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL
Mme Marie-Hélène MASSON à M. Christophe BERGERAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES LOCALES - FISCALITE : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ANNÉE 2024

Par délibération du 29 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure à l'ensemble des supports de publicité sur le territoire de la commune et selon des tarifs spécifiques.

Par délibération du 29 juin 2022, il a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et a décidé d'appliquer les exonérations suivantes :

- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment et/ou terrain) et relative à l'activité qui s'y exerce. Il peut s'agir du nom de l'établissement, du logo ou slogan éventuellement adjoints avec application des mesures suivantes :
    - Exonération pour les enseignes, si la somme de leur superficie est inférieure à 7 m² ou comprise entre 7 et 12 m²;
    - Réfaction de 50 % pour les enseignes, si la somme de leur superficie est comprise entre 12 et 20 m².

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20230620-del2023-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2023

- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble (bâtiment et/ou terrain) où s'exerce l'activité annoncée.
- Dispositifs publicitaires : tout support qui ne constitue pas une enseigne mais susceptible de contenir une publicité.

Sont redevables de la taxe en premier lieu les exploitants des supports précités, les propriétaires en deuxième rang et les bénéficiaires du dispositif publicitaire en troisième rang.

Le calcul d'assiette pour la déclaration de TLPE s'établit sur la base d'une superficie « utile », délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. Une distinction est faite entre les supports numériques et non numériques.

Sauf exonération de droit (L 2333-7 du CGCT), ou facultative instaurée par la présente, la taxe est due pour tout support existant au 1er janvier de l'année d'imposition et doit faire l'objet d'une déclaration par le redevable avant le 1er mars de l'année d'imposition.

Toutefois, pour les supports créés ou supprimés en cours d'année, une taxation au *prorata temporis* pourra s'appliquer. L'ensemble des modalités de déclaration, liquidation, recouvrement et sanctions applicables à la TLPE sont encadrées par les articles R 2333-10 à 2333-17.

L'article L. 2333-12 du CGCT précise que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant dernière année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % (source INSEE).

À compter du 1er janvier 2024, et compte-tenu des éléments précités, les tarifs applicables seraient les suivants :

Support	**Superficie**	**Tarifs 2023 (par mètre carré et par an)**	**Tarifs 2024 (par mètre carré et par an)**
Enseignes	< à 12 m²	Exonération	Exonération
	entre 12 et 20 m²	Réfaction de 50 % soit 22,00 €	Réfaction de 50 % soit 23,30 €
	entre 20 et 50 m²	44,00 €	46,60 €
	> à 50 m²	88,00 €	93,20 €
Affichages non commerciaux (cf L2333-7 CGCT)	Toute surface	Exonération	Exonération
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Non numérique	< ou = à 50 m²	22,00 €	23,30 €
	> à 50 m²	44,00 €	46,60 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Numérique	< ou = à 50 m²	66,00 €	70,60 €
	> à 50 m²	132,00 €	139,80 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20230620-del2023-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à 2333-17,

Vu la délibération n° 2016-074 du 29 juin 2016 portant mise en œuvre de la taxe locale de publicité extérieure,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la mise en œuvre, pour l'année 2024, de la taxe locale sur la publicité extérieure à l'ensemble des supports de publicité sur le territoire selon les conditions ci-dessus exposées,

- **DECIDE** l'application des tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2024,

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son adjoint dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers , le 22 juin 2023

La Maire,

MAIRIE DE SORBIERS R.F. LOIRE

Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20230620-del2023-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20230620-del2023-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2023